



DÉCISION DU MAIRE N° 2024-063

CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT SITUE AU 1 IMPASSE JACQUES DAUVERGNE A COURDIMANCHE

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que les associations « Koala Café » et « la Coopoise » sont localisées temporairement au foyer rural de Courdimanche et que ces locaux ne vont plus être disponibles,

Considérant qu'en raison de programmes immobiliers en cours, la ville n'a pas de local municipal à disposition durant toute la durée des travaux,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature du contrat de location du bien situé au 1 impasse Jacques Dauvergne à Courdimanche, avec la SCI Les Genets – 28 rue Jean-Baptiste Godin – 60000 BEAUVAIS, représenté par Messieurs Xavier BOQUET et Guillaume GODIN, et ce dans les conditions définies dans le contrat.

ARTICLE 2 :

Le contrat est signé pour une période de trois ans à compter du 23 septembre 2024.

ARTICLE 3 :

Le montant du loyer est fixé à la somme de 1500,00 € par mois.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal de l'année 2024 et le sera pour les années suivantes.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le 23 septembre 2024

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telrecours.fr>).